

TECHNOLOGIES POUR LA SANTE ET L'AUTONOMIE

TECSAN

Édition 2012

Date de clôture de l'appel à projets
01/03/2012 à 13h00 heure de Paris

Adresse de publication de l'appel à projets
<http://www.agence-nationale-recherche.fr/XXXXXX/>

MOTS-CLES

Autonomie, Biocapteurs, Biomatériaux, Compensation du handicap et de la perte d'autonomie dont ceux liés à la maladie d'Alzheimer, Dispositifs médicaux, e-Santé, GMCAO, Imagerie médicale, Information médicale, Ingénierie tissulaire, Instrumentation médicale, Modélisation prédictive, Santé publique, Technologies pour l'autonomie, Services pour l'autonomie, Télésanté.

DATES IMPORTANTES

CLOTURE DE L'APPEL A PROJETS

Les propositions de projets doivent être soumises sur le site internet de soumission de l'ANR dont l'adresse est indiquée sur le lien de la page 1 impérativement avant la clôture de l'appel à projets :

LE 01/03/2012 A 13H00 (HEURE DE PARIS)

(voir § 5 « Modalités de soumission »)

DOCUMENT SIGNÉ ET SCANNÉ

Chaque partenaire devra attester de sa participation à la proposition en signant son document administratif et financier. Celui-ci est généré après clôture de l'appel à partir du site de soumission de l'ANR. Une fois scanné au format PDF, le coordinateur devra déposer l'ensemble des documents administratifs et financiers signés sur le site de soumission au plus tard :

le 20/03/2012 à 13h00 (heure de Paris)

(voir § 5 « Modalités de soumission »)

CONTACTS

Questions techniques et scientifiques

Mme Stéphanie Toetsch

Tél 01 78 09 80 20

Mél stephanie.toetsch@agencerecherche.fr

RESPONSABLE DE PROGRAMME ANR

M. Jean-Yves Boire

Tél 01 78 09 80 29

Mél jean-yves.boire@agencerecherche.fr

Il est nécessaire de lire attentivement l'ensemble du présent document ainsi que le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/documents/uploaded/2007/reglement-modalites-attribution-aide.pdf>) avant de déposer une proposition de projet de recherche.

SOMMAIRE

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS	4
1.1. Contexte.....	4
1.2. Objectifs du programme	4
1.3. Objectifs de l'appel à projets	5
2. AXES THEMATIQUES	6
2.2. Axe thématique 2 : E-santé et information médicale	6
2.3. Axe thématique 3 : Compensation du handicap et de la perte de l'autonomie	6
3. EXAMEN DES PROPOSITIONS DE PROJETS	8
3.1. Critères de recevabilité.....	10
3.2. Critères d'éligibilité	10
3.3. Critères d'évaluation	11
3.4. Critère de sélection	12
3.5. Recommandations importantes.....	12
4. DISPOSITIONS PARTICULIERES POUR LE FINANCEMENT	15
5. MODALITES DE SOUMISSION	16
5.1. Contenu du dossier de soumission	16
5.2. Procédure de soumission	17
5.3. Conseils pour la soumission	17
5.4. Modalités de soumission particulières pour la demande de labellisation par un pôle de compétitivité	18
5.5. Modalités de soumission particulières pour les propositions de projets en collaboration avec une ou des équipes internationales	18
6. DISPOSITIONS GENERALES ET DEFINITIONS	20
6.1. Financement de l'ANR	20
6.2. Obligations réglementaires et contractuelles	21
6.3. Dispositions complémentaires	22
6.4. Définitions relatives aux différentes catégories de recherche	24
6.5. Définitions relatives à l'organisation des projets.....	25
6.6. Définitions relatives aux structures	25
6.7. Autres définitions.....	26
6.8. Modalité de l'ouverture de l'appel à projets TecSan, « édition 2012 », à la collaboration avec Taïwan	27

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

1.1. CONTEXTE

Le développement des technologies pour la santé et l'autonomie est associé à un besoin sociétal fort et à des contraintes grandissantes qui comprennent :

- le vieillissement de la population dans les pays développés ;
- l'évolution vers une prévention accrue de la maladie et de la dépendance, vers un raccourcissement du cycle diagnostic – thérapie et vers des outils thérapeutiques innovants ;
- une demande sociétale accrue de prise en charge de la santé et de la perte de l'autonomie dans les pays développés ;
- un besoin de maîtrise des coûts de santé ;
- l'évolution de la démographie médicale.

Les technologies pour la santé et l'autonomie exploitent les avancées de nombreuses disciplines scientifiques et techniques :

- au service de l'acte médical ou chirurgical, pour le rendre plus sûr, plus précis, moins invasif, plus efficace et plus accessible en situation d'urgence et d'isolement ;
- au service des personnes malades, fragiles, handicapées et/ou âgées en perte d'autonomie pour leur permettre une plus grande autonomie tout en garantissant un niveau élevé de sécurité et d'assistance.

Les recherches et développements menés dans ce domaine ont un caractère multidisciplinaire et associent généralement des laboratoires de recherche, des professionnels de santé et/ou du secteur médico-social, et les industriels du domaine.

Ce programme accompagne la mesure 7 du plan « Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ».

1.2. OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme a pour objectif de promouvoir dans le domaine de la santé et de l'autonomie les applications de technologies innovantes ayant un fort potentiel de valorisation, au travers de projets de recherche appliquée permettant l'élaboration de concepts innovants et de sauts technologiques importants.

Ce programme a également pour but de promouvoir l'excellence des laboratoires de recherche et à renforcer la compétitivité des entreprises du domaine à travers la mise en place de partenariats public-privé.

On demandera aux consortiums de définir, de la manière la plus précise possible quel est le produit / procédé / processus qui sera le résultat final du projet de recherche. L'industriel est invité à soumettre un plan d'exploitation le plus détaillé possible.

Les prototypes développés par le consortium doivent prendre en compte les aspects réglementaires nationaux ou européens, en particulier dans le cas où des essais cliniques sont envisagés à l'issue du projet.

1.3. OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

L'édition 2012 de cet appel à projets est réalisée par l'ANR, en partenariat avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et la Direction Générale de l'Armement (DGA). Cet AAP s'inscrit dans la continuité des appels à projets sur les technologies pour la Santé et l'Autonomie lancés en 2007- 2011.

Les résultats attendus concernent :

- le développement des partenariats entre les laboratoires académiques et les entreprises du secteur des technologies pour la santé et l'autonomie ;
- le développement de nouveaux produits, systèmes ou services répondant à un besoin du marché en termes de santé et d'autonomie ;
- l'optimisation de l'utilisation des connaissances et des données médicales dans le but d'une réduction des coûts et éventuellement d'une meilleure modélisation prédictive des maladies et des thérapies ;
- le développement des outils technologiques pour faciliter, accélérer et accompagner la recherche dans le domaine des technologies pour la santé et l'autonomie.

En soutenant des projets de recherches finalisées menés conjointement par des entreprises et des laboratoires d'organismes de recherche, cet appel à projets vise plus particulièrement à promouvoir le transfert de connaissances entre ces deux types de partenaires. L'un des objectifs du programme est de promouvoir un secteur industriel autour des thèmes de l'appel à projets en favorisant un réel apport au service de la santé (patients, aidants, personnes handicapées, personnes âgées, professionnels de la santé...).

2. AXES THEMATIQUES

Trois axes principaux sont proposés.

2.1. AXE THEMATIQUE 1 : LE DEVELOPPEMENT DE TECHNOLOGIES POUR LA SANTE

Cet axe comprend les domaines suivants :

- Instrumentation et biocapteurs.
- Imagerie médicale.
- Gestes médicaux et chirurgicaux assistés par ordinateur.
- Biomatériaux et ingénierie tissulaire.
- Dispositifs médicaux implantables.

Dans les items précédents, l'approche "dispositifs médicaux" sera vue de façon relativement prioritaire. Ceci en cohérence avec le contenu du rapport PIPAME de juin 2012 (Dispositifs médicaux : diagnostic et potentialités de développement de la filière française dans la concurrence internationale).

2.2. AXE THEMATIQUE 2 : E-SANTE ET INFORMATION MEDICALE

Cet axe concerne :

- l'ingénierie et la modélisation des connaissances et des données de santé. Il inclut par exemple la collecte, l'organisation, la structuration et le partage des informations médicales en fonction des usages en prenant en compte, si possible, les aspects d'interopérabilité. Sont également concernés les projets de modélisation prédictive des maladies qu'elles soient individuelles ou pandémiques et les projets d'entraînement cognitif appliqué à la rééducation et à la réhabilitation suite à un traumatisme crânien ou un AVC ou pour retarder les effets des maladies dégénératives de type Alzheimer. En effet, l'axe 3 ne prendra pas en charge les aspects relevant de la rééducation.
- le développement de la télésanté favorisant le partage d'informations et l'intervention à distance (téléconsultation, télé-expertise, télésurveillance et téléassistance).

Dans le cadre de cet axe, sont attendus quelques projets particulièrement ambitieux et pluridisciplinaires qui intègrent nécessairement des approches biomédicales (biologie, épidémiologie, clinique...), des sciences et techniques de l'information et des sciences humaines et sociales.

2.3. AXE THEMATIQUE 3 : COMPENSATION DU HANDICAP ET DE LA PERTE DE L'AUTONOMIE

Sont particulièrement attendus des projets d'aides techniques, si besoin associées à des services pour apporter une réponse à des besoins de compensation dans les domaines des actes personnels de la vie courante, mobilité et déplacement, communication et information, surveillance et stimulation cognitive...

Les projets devront être fondés sur une analyse de besoins réalisée avec le concours de professionnels de la compensation.

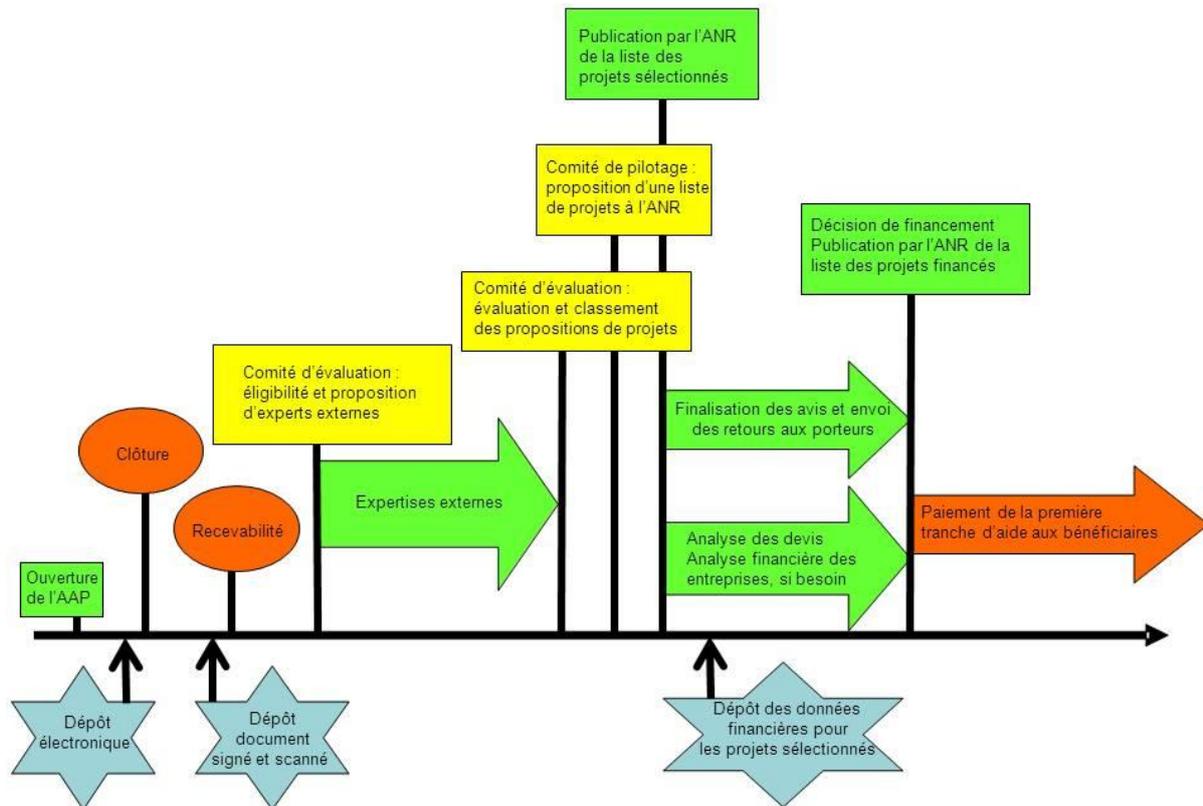
Les technologies innovantes mises en œuvre par ces projets devront être compatibles avec la plus grande simplicité d'utilisation et l'acceptabilité de ces aides techniques par les personnes handicapées ou en perte d'autonomie et par leurs aidants, dans le cadre d'une nécessaire réflexion éthiques sur leur usage.

En plus de l'expertise clinique, les projets soumis dans cet axe devront comporter une expertise en Sciences Humaines et Sociales, ainsi qu'en compensation du handicap et de la perte d'autonomie.

Nota Bene :

1. Les équipes des organismes de recherche (universités, organismes, écoles...) souhaitant proposer des projets du type preuve de concept dans le champ des technologies pour la santé devraient de préférence répondre à l'AAP 2012 Emergence, « Emergence et maturation de projets de recherche à fort potentiel de valorisation ».
2. Ne relèvent pas de cet AAP les projets partenariaux public-privé traitant de recherches liées aux développements en biotechnologie médicale, qui doivent être orientés vers l'AAP 2012 RPIB, « Recherches partenariales et innovation biomédicales ».
3. Le programme transnational Ambient Assisted Living (AAL) de l'ANR, co-financé en partenariat avec la CNSA, concerne des projets à dimension européenne destinés à soutenir le développement de produits ou de services innovants en matière de technologies pour l'information et la communication pour les personnes âgées. Il fait l'objet d'un AAP ouvert en 2012.

3. EXAMEN DES PROPOSITIONS DE PROJETS



Les principales étapes de la procédure de sélection sont les suivantes :

- Examen de la **recevabilité** des propositions de projets par l'ANR, selon les critères explicités en § 3.1.
- Examen de l'**éligibilité** des propositions de projets par le comité d'évaluation, selon les critères explicités en § 3.2.
- Désignation des experts extérieurs par le comité d'évaluation.
- Élaboration des avis par les experts extérieurs, selon les critères explicités en § 3.3.
- Évaluation des propositions de projets par le comité d'évaluation après réception des avis des experts.
- Examen des propositions de projets par le comité de pilotage et proposition d'une liste des projets à financer par l'ANR
- Établissement de la liste des projets sélectionnés par l'ANR (liste principale et éventuellement liste complémentaire) et publication de la liste sur le site de l'ANR dans la page dédiée à l'appel à projets.
- Envoi aux coordinateurs des projets non sélectionnés d'un avis synthétique sur proposition des comités.
- Finalisation des dossiers scientifique, financier et administratif pour les projets sélectionnés.

- Publication de la liste des projets retenus pour financement sur le site de l'ANR dans la page dédiée à l'appel à projets.
- Premiers paiements aux bénéficiaires selon les règles fixées dans le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR (voir le lien sur le site de l'ANR donné en page 2).

Les rôles respectifs des principaux acteurs de la procédure de sélection sont :

- Les experts extérieurs, désignés par le comité d'évaluation, donnent un avis écrit sur les propositions de projets. Au moins deux experts sont désignés pour chaque projet.
- Le comité d'évaluation, composé de membres des communautés de recherche concernées, français ou étrangers, issus de la sphère publique ou privée, a pour mission d'évaluer les propositions de projets en prenant en compte les expertises externes et de les répartir selon 3 catégories, prioritaires « liste A », non prioritaires « liste B », rejetés « liste C ».
- Le comité de pilotage, composé de personnalités qualifiées et de représentants institutionnels, a pour mission de proposer une liste de projets à financer par l'ANR, dans le respect des travaux du comité d'évaluation.

Les personnes intervenant dans la sélection des propositions de projets s'engagent à respecter les dispositions de la charte de déontologie de l'ANR, notamment celles liées à la confidentialité et aux conflits d'intérêt. La charte de déontologie de l'ANR est disponible sur son site internet¹.

Les modalités de fonctionnement et d'organisation des comités d'évaluation et de pilotage sont décrites dans des documents disponibles sur le site internet de l'ANR¹.

Après publication de la liste des projets sélectionnés, la composition des comités du programme sera affichée sur le site internet de l'ANR².

¹ <http://www.agence-nationale-recherche.fr/DocumentsAgence>

² <http://www.agence-nationale-recherche.fr/Comites>

3.1. CRITERES DE RECEVABILITE

IMPORTANT

Les propositions de projet ne satisfaisant pas aux critères de recevabilité ne seront pas évaluées et ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un financement de l'ANR.

- 1) La proposition de projet doit être soumise **dans les délais, au format demandé et être complète** (voir les modalités de soumission au § 5).
- 2) **Le document scientifique**, dans la mise en page et la typographie fournies par l'ANR **ne doit pas dépasser 40 pages**.
- 3) Le **coordinateur** du projet ne doit pas être membre du comité d'évaluation ni du comité de pilotage du programme.
- 4) La **durée** du projet doit être comprise entre 24 mois et 48 mois.
- 5) **Nombre minimal de partenaires** (y compris le partenaire coordinateur) : 2
- 6) Les partenaires français devront appartenir à l'une des catégories suivantes :
 - Organisme de recherche (EPST, EPIC, Université,...),
 - Entreprise.
 Les projets doivent associer au moins une entreprise et un organisme de recherche.

3.2. CRITERES D'ELIGIBILITE

IMPORTANT

Après examen par le comité d'évaluation, les propositions de projets ne satisfaisant pas aux critères d'éligibilité ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un financement de l'ANR.

- 1) Le comité d'évaluation rejettera les propositions de projet estimées identiques à une autre proposition soumise par les mêmes demandeurs et recevable par un autre programme de l'ANR ouvert en 2012 (**nouveauté 2012**).
- 2) La proposition de projet ne doit pas être jugée par le comité d'évaluation comme portant atteinte à un droit de propriété intellectuelle caractérisant une contrefaçon au sens de la propriété intellectuelle (ou « plagiat ») (**nouveauté 2012**).
- 3) Le projet doit **entrer dans le champ** de l'appel à projets, décrit en § 2.
- 4) **Type de recherche** : cet appel à projets est ouvert :
 - à des projets de Recherche industrielle³,
 - à des projets de Développement Expérimental³.
 Ces projets peuvent inclure des dimensions de recherche fondamentale.

³ Voir définitions des catégories de recherche au § 6.4.

- 5) **Composition du consortium** : Cet appel à projets est ouvert uniquement à des projets de recherche partenariale organisme de recherche / entreprise. Le consortium doit donc compter au moins deux partenaires appartenant respectivement aux catégories suivantes:
- Organisme de recherche (université, EPST, EPIC, ...),
 - Entreprise.

3.3. CRITERES D'ÉVALUATION

IMPORTANT

Seules les propositions de projets satisfaisant aux critères de recevabilité et d'éligibilité iront au terme de leur évaluation, selon les critères suivants

- 1) **Pertinence de la proposition au regard des orientations de l'appel à projets**
 - adéquation aux axes thématiques de l'appel à projets (cf. § 2),
 - adéquation aux recommandations de l'appel à projets (cf. § 3.5),
 - pertinence de la valorisation,
 - pertinence du service rendu (santé publique, clinique,...).
- 2) **Qualité scientifique et technique**
 - excellence scientifique en termes de progrès des connaissances vis-à-vis de l'état de l'art,
 - caractère innovant en termes technologique, de services ou de perspectives d'innovation par rapport à l'existant,
 - levée de verrous technologiques,
 - intégration des différents champs disciplinaires.
- 3) **Méthodologie, qualité de la construction du projet et de la coordination**
 - positionnement par rapport à l'état de l'art ou de l'innovation technologique,
 - faisabilité scientifique et technique du projet, choix des méthodes,
 - structuration du projet, rigueur de définition des résultats finaux (livrables), identification de jalons,
 - qualité du plan de coordination (expérience, gestion financière et juridique du projet), implication du coordinateur,
 - stratégie de valorisation des résultats du projet.
- 4) **Impact global du projet**
 - potentiel d'utilisation ou d'intégration des résultats du projet par la communauté scientifique, industrielle ou la société, et impact du projet en termes d'acquisition de savoir-faire,
 - perspectives d'application industrielle ou technologique et potentiel économique et commercial, plan d'affaire, intégration dans l'activité industrielle. Crédibilité de la valorisation annoncée,
 - intérêt pour la société, la santé publique...
 - lorsque la question se pose, approche des questions d'impact sur l'environnement,

- actions de promotion de la culture et de la communication scientifique et technique **(nouveau 2012)**,
- actions pour la diffusion des résultats scientifiques dans l'enseignement supérieur **(nouveau 2012)**.

5) Qualité du consortium

- niveau d'excellence scientifique ou d'expertise des équipes,
- adéquation entre partenariat et objectifs scientifiques et techniques,
- complémentarité du partenariat,
- ouverture à de nouveaux acteurs,
- rôle actif du(des) partenaire(s) entreprise(s).

6) Adéquation projet – moyens / Faisabilité du projet

- réalisme du calendrier,
- adaptation à la conduite du projet des moyens mis en œuvre,
- adaptation et justification du montant de l'aide demandée,
- adaptation des coûts de coordination,
- justification des moyens en personnels,
- justification des moyens en personnels non permanents (stage, thèse, post-docs),
- évaluation du montant des investissements et achats d'équipement,
- évaluation des autres postes financiers (missions, sous-traitance, consommables...).
- rôle actif du(des) partenaire(s) entreprise(s).
- justification de l'entreprise à financer sa contrepartie de l'aide ANR.

3.4. CRITERE DE SELECTION

Le comité de pilotage du programme effectuera le classement final des propositions proposées par le comité d'évaluation. Le principal élément de discussion à partir duquel le comité de pilotage élaborera son classement est l'adéquation du projet à la stratégie politique du programme.

3.5. RECOMMANDATIONS IMPORTANTES

Tout écart à ces recommandations n'est pas pénalisant mais doit être explicitement justifié. Le comité d'évaluation jugera de la pertinence de l'écart par rapport aux recommandations.

RECOMMANDATION CONCERNANT L'IMPLICATION DES PERSONNELS

- Les propositions de projets veilleront à un équilibre entre personnels permanents et personnels temporaires, comme indiqué en §4.
- Le financement de chaque post-doctorant ne devrait pas être inférieur à une durée de 12 mois.

RECOMMANDATION CONCERNANT LA DEMANDE DE FINANCEMENT ANR

- Dans le cadre du présent appel à projets, les proposant sont invités à présenter des projets qui justifient de financements de l'ANR pour des montants compris entre **300 k€** et **800 k€**. Ceci n'exclut pas que des projets pourront être retenus pour des montants de financements inférieurs ou supérieurs.

RECOMMANDATION CONCERNANT LES PROJETS « SUITE »

- Les propositions de projets s'inscrivant dans la continuité de projet(s) antérieur(s) déjà financés par l'ANR devront donner un bilan détaillé des résultats obtenus et décrire clairement les nouvelles problématiques posées et les nouveaux objectifs fixés.

RECOMMANDATION CONCERNANT LES PROJETS INCLUANT DES PARTENAIRES ETRANGERS SANS ACCORD BILATERAL ENTRE L'ANR ET UNE AGENCE DE FINANCEMENT ETRANGERE SUR LE CHAMP THEMATIQUE DU PROJET

Le partenaire étranger devra assurer son propre financement et expliciter dans la proposition scientifique et technique :

- Si les activités sont réalisées sur fonds propres,
- Si le partenaire étranger a déjà un financement national en cours sur sa contribution au projet,
- Si la même proposition scientifique a été soumise à un organisme de financement étranger en vue de la participation de ce partenaire. Dans ce cas, il est nécessaire de fournir les coordonnées complètes de l'organisme de financement ainsi que le nom, fonction, courriel, téléphone du responsable programme dans son pays.

RECOMMANDATION CONCERNANT LES ACTIONS DE CULTURE ET COMMUNICATION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

- Les actions de culture et communication scientifique et technique sont éligibles, mais elles doivent montrer clairement un lien avec le projet et afficher un objectif d'impact ambitieux, en spécifiant des publics spécifiques (exemples : médias, jeunesse, actifs, professionnels de l'enseignement, etc.). Il est recommandé d'associer, pour la conception du projet, des professionnels de la communication/médiation scientifique à ces actions (direction de communication des organismes de recherche et entreprises, opérateurs de culture scientifique, etc.). Le budget consacré à ces tâches ne devrait pas excéder 8 à 10% du montant d'aide demandé.
- Ces actions intégrées aux projets de recherche seront évaluées comme un élément d'impact global du projet (critère n°4, ci-dessus).
- Pour plus d'information, sur l'intégration des actions de culture et communication scientifique, il est recommandé de consulter la page web de l'ANR sur le sujet.

RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES ACTIONS EN FAVEUR DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

- La contribution d'un projet au contenu des formations de l'enseignement supérieur peut renforcer l'impact d'un projet. Il s'agit notamment de soutenir l'intégration de thématiques de recherche actuelles dans les enseignements. Les projets financés par l'ANR peuvent intégrer ce type de démarche dans leur programme de travail. Les actions

proposées en faveur de l'enseignement supérieur doivent avoir un lien direct avec le contenu du projet. Les actions peuvent être de diverses natures (construction de sites web, conception et développement d'outils pédagogiques originaux basés sur du matériel de recherche, cycles de conférences pédagogiques, etc.). Le budget à consacrer à ces tâches ne devrait pas excéder 8 à 10 % du montant d'aide demandé.

- Ces actions intégrées au projet de recherche seront évaluées comme un élément d'impact global du projet (critère n°4, ci-dessus).

4. DISPOSITIONS PARTICULIERES POUR LE FINANCEMENT

Ce chapitre vient en complément des dispositions générales énoncées au §6.1

CONDITIONS POUR LE FINANCEMENT DE PERSONNELS TEMPORAIRES

Pour ce programme, des personnels temporaires (stagiaires, post-docs, CDD, intérim, ...) pourront être affectés au projet. Sauf cas particulier, pour l'ensemble du projet, l'effort correspondant (en personnes.mois) donnant lieu à un financement de l'ANR ne devra pas être supérieur à 50 % de l'effort total engagé sur le projet.

RECRUTEMENT DE DOCTORANTS

Pour ce programme, des doctorants pourront être financés par l'ANR. Le financement de doctorants par l'ANR ne préjuge en rien de l'accord de l'école doctorale. Les doctorants sont comptés comme personnels temporaires pour l'application de la « condition pour le financement des personnels temporaires » ci-dessus.

AUTRES CONDITIONS DE FINANCEMENT

Le programme TecSan n'a pas vocation à financer les essais cliniques. Toutefois, les projets pourront intégrer une phase initiale de faisabilité clinique ou de tests d'usage dont l'ordre de grandeur en termes de financement se limitera généralement au tiers du montant de l'aide demandée.

CONDITIONS LIEES AUX CO-FINANCEMENTS

La CNSA et la DGA sont co-financeurs des projets du programme TecSan qu'ils auront choisis dans la liste des projets sélectionnés par l'ANR.

5. MODALITES DE SOUMISSION

5.1. CONTENU DU DOSSIER DE SOUMISSION

Le dossier de soumission devra comporter, hors annexe éventuelle, l'ensemble des éléments nécessaires à l'évaluation scientifique et technique de la proposition de projet. Il devra être complet au moment de la clôture de l'appel à projets, dont la date et l'heure sont indiquées p. 2 du présent appel à projets.

IMPORTANT

Aucun élément complémentaire ne pourra être accepté après la clôture de l'appel à projets dont la date et l'heure sont indiquées p. 2 du présent appel à projets.

Le dossier de soumission complet est constitué de deux documents devant être intégralement renseignés :

- a) Le « document administratif et financier », de la proposition de projet. Il est généré par le site de soumission après remplissage en ligne des informations demandées.
- b) Le « document scientifique » est la description scientifique et technique de la proposition de projet. Ce document à compléter est disponible sous format Word sur le site de l'ANR à la page dédiée à l'appel à projets. Une fois complété, ce document est à déposer dans l'onglet « Document scientifique » sur le site de soumission. Ce document ne doit pas dépasser 40 pages dans la mise en page et la typographie fournies par l'ANR.

Il est recommandé de produire une description scientifique et technique de la proposition de projet en français. En cas de dépôt de dossier dans le cadre de la coopération internationale avec Taïwan, la description scientifique et technique devra être rédigée en anglais.

5.2. PROCEDURE DE SOUMISSION

1) SOUMISSION EN LIGNE SUR LE SITE DEDIE ACCESSIBLE A PARTIR DU SITE DE L'ANR A L'ADRESSE INDIQUEE EN PAGE 1, impérativement :

- avant la date indiquée en page 1,
- liens disponibles à compter du 21 décembre 2011 sur la page de publication de l'appel à projets sur le site de l'ANR.

La proposition de projet pourra être modifiée jusqu'à la clôture de l'appel à projets.

Seules les informations présentes sur le site de soumission au moment de la clôture de l'appel à projets seront prises en compte.

TOUT DOSSIER CONTENANT UN DOCUMENT SCIENTIFIQUE ET UNE DEMANDE D'AIDE NON NULLE A LA CLOTURE DE L'APPEL A PROJETS SERA CONSIDERE COMME SOUMIS, DANS CE CAS UN ACCUSE DE RECEPTION SOUS FORME ELECTRONIQUE SERA ENVOYE AU COORDINATEUR.

2) TRANSMISSION SOUS FORME SCANNÉE (format PDF) du document administratif et financier.

Ce document est généré par le site de soumission après remplissage en ligne des informations.

Ce document est à télécharger depuis le site de soumission, à imprimer, à signer par tous les partenaires puis il devra être scanné (format PDF) et déposé sur le site de soumission de l'ANR par le coordinateur du projet au plus tard à la date indiquée en page 2.

Il est rappelé que, pour chaque partenaire organisme public ou fondation de recherche, le responsable scientifique et technique ainsi que le directeur du laboratoire ou de l'unité d'accueil **doivent signer** le document administratif et financier. Pour les autres partenaires, seul le représentant légal **doit signer** ce document.

5.3. CONSEILS POUR LA SOUMISSION

Il est fortement conseillé :

- De ne pas attendre la date limite de clôture de l'appel pour soumettre sa proposition de projet.
- De commencer la saisie en ligne des données administratives et financières au plus tard une semaine avant la clôture de l'appel à projets. Pour information, voici une liste non exhaustive des informations à donner :
 - nom complet, sigle et catégorie du partenaire
 - base de calcul pour l'assiette de l'aide
 - appartenance à un institut Carnot

- pour un laboratoire d'organisme public de recherche : type et numéro d'unité, tutelles gestionnaire et hébergeante
- pour une entreprise : le numéro de SIRET et les effectifs (pour les PME)
- l'adresse de localisation des travaux
- demande financière : coût HT par mois des personnels permanents et non permanents, taux d'environnement
- ...
- D'enregistrer les informations saisies sur le site de soumission avant de quitter chaque page ;
- De consulter régulièrement le site internet dédié au programme, à l'adresse indiquée p. 2, qui comporte des informations actualisées concernant son déroulement (guide d'utilisation du site de soumission, guide d'établissement des budgets, glossaire, FAQ...);
- De contacter, si besoin, les correspondants par courrier électronique, à(aux) (l')adresse(s) mentionnées p. 2 du présent appel à projets.

5.4. MODALITES DE SOUMISSION PARTICULIERES POUR LA DEMANDE DE LABELLISATION PAR UN POLE DE COMPETITIVITE⁴

La demande de labellisation du projet par un ou plusieurs pôles de compétitivité s'effectue à partir du site de soumission selon la procédure suivante :

- Au moment de la soumission de la proposition de projet, le partenaire peut indiquer dans l'onglet dédié aux pôles son intention de demander la labellisation auprès d'un ou de plusieurs pôles.
- Dès lors, un formulaire de demande de labellisation pré-rempli, est généré de façon automatique.
- Une alerte courriel est envoyée au(x) pôle(s) concerné(s) qui devra alors télécharger le formulaire depuis le site de soumission.
- Une fois complété, daté et signé, le pôle devra déposer le document scanné (format PDF) sur le site de soumission dans un délai de deux mois après la clôture de l'appel à projets.

Il est demandé aux partenaires du projet de prendre contact avec le pôle parallèlement à la démarche de soumission de la proposition de projet.

5.5. MODALITES DE SOUMISSION PARTICULIERES POUR LES PROPOSITIONS DE PROJETS EN COLLABORATION AVEC UNE OU DES EQUIPES INTERNATIONALES

L'ANR et le NSC (National Science Council) se sont entendus pour favoriser la coopération entre les équipes de recherche françaises et taiwanaises sur les 3 axes thématiques de cet AAP. Les détails de l'ouverture du présent appel à projet à la coopération internationale sont

⁴ Voir dispositions complémentaires relatives aux pôles au § 6.3

décrits dans une annexe (document(s) séparé(s) disponible(s) sur le site de publication de cet appel). La contribution des partenaires français au projet doit répondre à l'ensemble des critères de recevabilité et d'éligibilité du présent appel à projets, en veillant particulièrement au nombre de partenaires et aux dates de soumission.

- Il est à noter que dans le cadre des projets Franco-Taiwanais, l'objectif est d'avoir un projet équilibré aussi bien aux plans scientifique et technique qu'au plan financier ; sur cet aspect particulier, l'apport des deux agences de financement (ANR et NSC), un différentiel supérieur à 20 ou 30% ne sera pas acceptable.

6. DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET DÉFINITIONS

6.1. FINANCEMENT DE L'ANR

MODE DE FINANCEMENT

Le financement attribué par l'ANR à chaque partenaire sera apporté sous forme d'une aide non remboursable, selon les dispositions du « Règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR », disponible sur le site internet de l'ANR⁵.

Seuls pourront être bénéficiaires des aides de l'ANR les partenaires résidant en France, les laboratoires associés internationaux des organismes de recherche et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche français ou, les institutions françaises implantées à l'étranger. La participation de partenaires étrangers est néanmoins possible dans la mesure où chaque partenaire étranger assure son propre financement dans le projet.

IMPORTANT

L'ANR n'attribuera pas d'aide d'un montant inférieur à 15 000 € à un partenaire d'un projet.

TAUX D'AIDE DES ENTREPRISES

Pour les entreprises⁶, les taux maximum d'aide de l'ANR pour cet appel à projets sont les suivants :

Dénomination	Taux maximum d'aide pour les PME	Taux maximum d'aide pour les entreprises autres que PME
Recherche industrielle ⁷	45 *% des dépenses éligibles	30 % des dépenses éligibles
Développement expérimental	45 *% des dépenses éligibles	25 % des dépenses éligibles

(*) Pour les projets ne faisant pas appel à une coopération effective entre une entreprise et un organisme de recherche, ce taux maximum est de 35 %.

Il y a collaboration effective entre une entreprise et un organisme de recherche lorsque l'organisme de recherche supporte au moins 10 % des coûts entrant dans l'assiette de l'aide et qu'il a le droit de publier les résultats des projets de recherche, dans la mesure où ces résultats sont issus de recherches qu'il a lui-même effectuées.

⁵<http://www.agence-nationale-recherche.fr/documents/uploaded/2007/reglement-modalites-attribution-aide.pdf>

⁶ Voir définitions relatives aux structures au § 6.6.

⁷ Voir définitions des catégories de recherche au § 6.4.

IMPORTANT

L'effet d'incitation⁸ d'une aide de l'ANR à une entreprise autre que PME devra être établi. En conséquence, les entreprises autres que PME sélectionnées dans le cadre du présent appel à projets seront sollicitées, pendant la phase de finalisation des dossiers administratifs et financiers, pour fournir les éléments d'appréciation nécessaires.

6.2. OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES ET CONTRACTUELLES

ACCORDS DE CONSORTIUM

Pour les projets partenariaux organisme de recherche/entreprise⁹ les partenaires devront conclure, sous l'égide du coordinateur du projet, un accord précisant :

- la répartition des tâches, des moyens humains et financiers et des livrables ;
- le partage des droits de propriété intellectuelle des résultats obtenus dans le cadre du projet ;
- le régime de publication / diffusion des résultats ;
- la valorisation des résultats du projet.

Ces accords permettront de déterminer l'existence éventuelle d'une aide indirecte entrant dans le calcul du taux d'aide maximum autorisé par l'encadrement communautaire des aides à la recherche, au développement et à l'innovation (appelé ci-après « l'encadrement »).

L'absence d'aide indirecte est présumée si l'une au moins des conditions suivantes est remplie :

- le bénéficiaire soumis à l'encadrement supporte l'intégralité des coûts du projet ;
- dans le cas de résultats non protégeables par un titre de propriété intellectuelle, l'organisme de recherche bénéficiaire peut diffuser largement ses résultats ;
- dans le cas d'un résultat protégeable par un titre de propriété intellectuelle, l'organisme de recherche bénéficiaire en conserve la propriété ;
- le bénéficiaire soumis à l'encadrement qui exploite un résultat développé par un organisme de recherche bénéficiaire verse à cet organisme une rémunération équivalente aux conditions du marché.

Le coordinateur du projet transmettra une copie de cet accord à l'ANR ainsi qu'une attestation signée des partenaires attestant de sa compatibilité avec les dispositions de l'encadrement ainsi qu'avec la(les) convention(s) définissant les modalités d'exécution et de financement du projet. **Cette transmission interviendra dans le délai maximum de douze mois à compter de la date d'entrée en vigueur des actes attributifs d'aide.**

⁸ Voir définition de l'effet d'incitation au § 6.7

⁹ Voir définition au § 6.4.

L'attestation devra donc certifier soit que l'accord remplit l'une des conditions énumérées ci-dessus, soit que tous les droits de propriété intellectuelle sur les résultats, ainsi que les droits d'accès à ces résultats sont attribués aux différents partenaires et reflètent adéquatement leurs intérêts respectifs, l'importance de la participation aux travaux et leurs contributions financières et autres au projet. A défaut, l'accord pourra être considéré comme constituant une forme d'aide indirecte, conduisant à minorer le taux d'aide directe attribuée par l'ANR.

SUIVI SCIENTIFIQUE DES PROJETS

Les projets financés feront l'objet d'un suivi scientifique par l'ANR durant leur durée d'exécution, et ce jusqu'à un an après leur fin. Le suivi scientifique comprend :

- des comptes rendus d'avancement intermédiaires (2 ou 3 suivant la durée du projet),
- un compte rendu de fin de projet,
- la collecte d'éléments d'impact du projet,
- la participation à au moins une revue intermédiaire de projet,
- la participation aux colloques thématiques organisés par l'ANR (une ou deux participations).

Les propositions de projet devront prendre en compte la charge correspondante dans leur programme de travail et dans le devis du projet.

RESPONSABILITE MORALE

Le financement d'un projet par l'ANR ne libère pas les partenaires du projet de remplir les obligations liées à la réglementation, aux règles d'éthique et au code de déontologie applicables à leur domaine d'activité.

Le coordinateur s'engage au nom de l'ensemble des partenaires à tenir informée l'ANR de tout changement susceptible de modifier le contenu, le partenariat et le calendrier de réalisation de la proposition de projet entre le dépôt du projet et la publication de la liste des projets sélectionnés.

6.3. DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

POLES DE COMPETITIVITE¹⁰

Les partenaires d'une proposition de projet ont la possibilité de le faire labelliser par un ou plusieurs pôles de compétitivité. La procédure de labellisation d'un projet constitue un acte de reconnaissance par un pôle de l'intérêt de ce projet par rapport aux axes stratégiques du pôle.

La demande de labellisation du projet imposant une mise à disposition du pôle des informations stratégiques, scientifiques et financières, le partenaire à l'initiative de cette démarche est invité à recueillir au préalable l'accord des autres partenaires du projet. Dans le cadre du processus de sélection de l'ANR, le label pôle est une information portée à la connaissance des membres du comité de pilotage.

¹⁰ Cf. § 6.6 la définition d'un pôle de compétitivité

Si le projet est financé par l'ANR, les partenaires s'engagent à transmettre au pôle de compétitivité les rapports intermédiaires et finaux du projet. L'ANR se réserve la possibilité d'inviter des représentants du pôle de compétitivité à toute revue de projet ou opérations de suivi des projets.

Les partenaires d'un projet retenu, bénéficiant d'un label¹¹ pourront se voir attribuer par l'ANR un complément de financement, si ces partenaires sont situés dans la ou les région(s) du ou des pôle(s) concerné(s) **et si le projet est en partenariat public privé c'est-à-dire avec au moins un organisme de recherche et une entreprise dans le consortium.**

Si le partenaire est une entreprise, ce complément de financement vient abonder l'aide initiale au projet.

Si le partenaire est un laboratoire public de recherche ou une personne morale non soumise aux règles de l'encadrement communautaire, ce financement complémentaire doit être affecté à des dépenses qui relèvent de l'activité du pôle de compétitivité (animation, veille technologique, ingénierie de projet...)¹².

CREDIT D'IMPOT RECHERCHE

Les dépenses engagées par les entreprises pour financer des opérations de recherche peuvent être éligibles au crédit impôt recherche (CIR) cf. article 244 quater B du code général des impôts.

Pour les projets retenus par l'ANR le crédit d'impôt peut être attribué, pour les entreprises, en complément de la subvention sur la base de la part non subventionnée du budget de l'opération de recherche.

Un avis préalable sur l'éligibilité de l'opération au CIR, peut être obtenu en déposant une demande de rescrit fiscal (entente préalable) à l'Agence Nationale de la Recherche (cf. article L80B3 bis du livre des procédures fiscales). Pour bénéficier de cette disposition, les entreprises doivent choisir le dispositif visé par l'article 3bis de l'article L80B (cf. paragraphe 1 du formulaire de demande disponible à l'adresse ci-dessous):

<http://www.agence-nationale-recherche.fr/CIR>

Les agents qui examinent les demandes d'appréciation des dossiers CIR sont tenus au secret professionnel au même titre que les agents de l'administration fiscale dans les conditions prévues à l'article L103 du livre des procédures fiscales.

¹¹ Un projet peut être labellisé par plusieurs pôles ; dans ce cas, le périmètre géographique pris en compte sera celui couvert par l'ensemble des pôles qui ont labellisé le projet.

¹² Pour connaître les conditions d'attribution et d'utilisation du complément de financement, cf. <http://www.agence-nationale-recherche.fr/parteneriats-public-privé/poles-de-competitivite/regles-de-calcul-et-d-utilisation-du-complement-lie-au-label/>

6.4. DEFINITIONS RELATIVES AUX DIFFÉRENTES CATEGORIES DE RECHERCHE

Ces définitions figurent dans l'encadrement communautaire des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation¹³. On entend par :

Recherche fondamentale, « des travaux expérimentaux ou théoriques entrepris essentiellement en vue d'acquérir de nouvelles connaissances sur les fondements de phénomènes ou de faits observables, sans qu'aucune application ou utilisation pratiques ne soient directement prévues ».

Recherche industrielle, « la recherche planifiée ou des enquêtes critiques visant à acquérir de nouvelles connaissances et aptitudes en vue de mettre au point de nouveaux produits, procédés ou services, ou d'entraîner une amélioration notable des produits, procédés ou services existants. Elle comprend la création de composants de systèmes complexes, nécessaire à la recherche industrielle, notamment pour la validation de technologies génériques, à l'exclusion des prototypes visés [dans la définition du développement expérimental] [...] ci-après ».

Développement expérimental, « l'acquisition, l'association, la mise en forme et l'utilisation de connaissances et de techniques scientifiques, technologiques, commerciales et autres existantes en vue de produire des projets, des dispositifs ou des dessins pour la conception de produits, de procédés ou de services nouveaux, modifiés ou améliorés. Il peut s'agir notamment d'autres activités visant la définition théorique et la planification de produits, de procédés et de services nouveaux, ainsi que la consignation des informations qui s'y rapportent. Ces activités peuvent porter sur la production d'ébauches, de dessins, de plans et d'autres documents, à condition qu'ils ne soient pas destinés à un usage commercial.

La création de prototypes et de projets pilotes commercialement exploitables relève du développement expérimental lorsque le prototype est nécessairement le produit fini commercial et lorsqu'il est trop onéreux à produire pour être utilisé uniquement à des fins de démonstration et de validation. En cas d'usage commercial ultérieur de projets de démonstration ou de projets pilotes, toute recette provenant d'un tel usage doit être déduite des coûts admissibles.

La production expérimentale et les essais de produits, de procédés et de services peuvent également bénéficier d'une aide, à condition qu'ils ne puissent être utilisés ou transformés en vue d'une utilisation dans des applications industrielles ou commerciales.

Le développement expérimental ne comprend pas les modifications de routine ou périodiques apportés à des produits, lignes de production, procédés de fabrication, services existants et autres opérations en cours, même si ces modifications peuvent représenter des améliorations ».

¹³ Cf. JOUE 30/12/2006 C323/9-10

<http://www.agence-nationale-recherche.fr/documents/uploaded/2007/encadrement.pdf>

6.5. DEFINITIONS RELATIVES A L'ORGANISATION DES PROJETS

Pour chaque projet, un **partenaire coordinateur** unique est désigné et chacun des autres **partenaires** désigne un **responsable scientifique et technique**.

Coordinateur : personne responsable de la coordination scientifique et technique du projet, de la mise en place et de la formalisation de la collaboration entre les partenaires, de la production des livrables du projet, de la tenue des réunions d'avancement et de la communication des résultats. Le coordinateur est l'interlocuteur privilégié de l'ANR. Le partenaire auquel appartient le coordinateur est appelé partenaire coordinateur.

Partenaire : unité d'un organisme de recherche, entreprise (voir les définitions relatives aux structures au §6.6) ou autre personne morale.

Partenaire coordinateur : partenaire d'appartenance du coordinateur.

Responsable scientifique et technique : il est pour chaque partenaire l'interlocuteur privilégié du coordinateur et est responsable de la production des livrables du partenaire.

Projet partenarial organisme de recherche / entreprise : projet de recherche pour lequel au moins un des partenaires est une entreprise, et au moins un des partenaires appartient à un organisme de recherche (cf. définitions au § 6.6 de ce document).

6.6. DEFINITIONS RELATIVES AUX STRUCTURES

Organisme de recherche : entité, telle qu'une université ou un institut de recherche, quel que soit son statut légal (organisme de droit public ou privé) ou son mode de financement, dont le but premier est d'exercer les activités de recherche fondamentale ou de recherche industrielle ou de développement expérimental et de diffuser leurs résultats par l'enseignement, la publication ou le transfert de technologie ; les profits sont intégralement réinvestis dans ces activités, dans la diffusion de leurs résultats ou dans l'enseignement ; les entreprises qui peuvent exercer une influence sur une telle entité, par exemple en leur qualité d'actionnaire ou de membre, ne bénéficient d'aucun accès privilégié à ses capacités de recherche ou aux résultats qu'elle produit¹⁴.

Les centres techniques, les associations et les fondations, sauf exception dûment motivée, sont considérés comme des organismes de recherche.

Entreprise : toute entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique. On entend par activité économique toute activité consistant à offrir des biens et/ou des services sur un marché donné¹⁴. Sont notamment considérées comme telles, les entités exerçant une activité artisanale, ou d'autres activités à titre individuel ou familial, les

¹⁴ Cf. Encadrement communautaire des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation, JOUE 30/12/2006 C323/9-11 (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/documents/uploaded/2007/encadrement.pdf>)

sociétés de personnes ou les associations qui exercent régulièrement une activité économique¹⁵.

Petite et moyenne entreprise (PME) : une entreprise répondant à la définition d'une PME de la Commission Européenne¹⁵. Notamment, est une PME une entreprise autonome comprenant jusqu'à 249 salariés, avec un chiffre d'affaires inférieur à 50 M€ ou un total de bilan inférieur à 43 M€.

Pôle de compétitivité : un pôle de compétitivité est sur un territoire donné, l'association d'entreprises, de centres de recherche et d'organismes de formation, engagés dans une démarche partenariale (stratégie commune de développement), destinée à dégager des synergies autour de projets innovants conduits en commun en direction d'un (ou de) marché(s) donné(s)¹⁶.

6.7. AUTRES DEFINITIONS

Effet d'incitation : Avoir un effet d'incitation signifie, aux termes des dispositions communautaires, que l'aide doit amener le bénéficiaire à intensifier ses activités de R & D : elle doit avoir comme incidence d'accroître la taille, la portée, le budget ou le rythme des activités de R & D. L'analyse de l'effet d'incitation reposera sur une comparaison de la situation avec et sans octroi d'aide, à partir des réponses à un questionnaire qui sera transmis à l'entreprise. Divers indicateurs pourront, à cet égard, être utilisés : coût total du projet, effectifs de R & D affectés au projet, ampleur du projet, degré de risque, augmentation du risque des travaux, augmentation des dépenses de R & D dans l'entreprise, ...

Temps de travail des enseignants-chercheurs : le pourcentage de temps de travail des enseignants-chercheurs repose sur le temps de recherche (considéré à 100%). Ainsi un enseignant-chercheur qui consacre la totalité de son temps de recherche à un projet pendant un an sera considéré comme participant à hauteur de 12 personnes.mois. Cependant, pour le calcul du coût complet, son salaire sera compté à 50%.

¹⁵ Cf. Guide de la Commission Européenne du 1er janvier 2005 concernant la définition des petites et moyennes entreprises.

http://ec.europa.eu/enterprise/policies/sme/files/sme_definition/sme_user_guide_fr.pdf .

¹⁶ Cf. <http://competitivite.gouv.fr/>

6.8. MODALITE DE L'OUVERTURE DE L'APPEL A PROJETS TecSAN, « EDITION 2012 », A LA COLLABORATION AVEC TAÏWAN

IMPORTANT

La date de clôture de l'appel à projets TecSan, édition 2012, mentionnée en page 2 du texte de l'appel à projets, est identique pour les deux agences de financement (ANR et NSC).

CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'OUVERTURE DE L'APPEL A PROJETS

La collaboration avec Taïwan se fait par l'ouverture de l'AAP national par conséquent la lecture du texte de l'AAP est indispensable. Les critères de recevabilité, d'éligibilité et d'évaluation du programme national sont applicables aux projets proposés en collaboration France-Taïwan sauf mention contraire ou précisions explicitées dans cette annexe.

CONTEXTE

Dans le cadre général de l'avenant du 8 juillet 2008 à l'accord de coopération du 25 janvier 2007 entre l'ANR et le NSC, la collaboration avec Taïwan sur ce thème se fait à travers l'ouverture à des collaborations taïwanaises pour l'appel à projets TecSan.

OBJECTIFS DU PROGRAMME

L'ouverture du programme TecSan a pour but de financer de nouveaux projets de recherche de grande qualité avec une contribution scientifique équilibrée entre partenaires français et taïwanais.

AXES THEMATIQUES

Les projets en collaboration France-Taïwan pourront être soumis sur tous les axes thématiques de l'AAP TecSan 2012.

EXAMEN DES PROJETS PROPOSES

La procédure de sélection des projets s'effectuera en deux étapes :

- a) Dans un premier temps, les projets éligibles seront évalués et sélectionnés par l'ANR et le NSC selon leur procédure d'évaluation propre (chaque projet sera ainsi évalué de part et d'autre). En ce qui concerne l'ANR, les projets seront évalués au même titre et suivant les mêmes critères que les autres projets soumis au programme TecSan.
- b) Dans un second temps, l'ANR et le NSC décideront conjointement des projets franco-taïwanais financés, parmi ceux sélectionnés par le comité d'évaluation du programme TecSan et le comité de sélection de la partie taïwanaise.

CRITERES DE RECEVABILITE

1. Le dossier unique de candidature sera soumis en respectant le format de soumission, les règles de recevabilité, d'éligibilité et la date de clôture de l'appel à projets TecSan.
2. Les critères de recevabilité définis au §3.1 seront appliqués au consortium dans son ensemble (partenaires taiwanais et français).

CRITERES D'ELIGIBILITE

1. Les partenaires français devront respecter les critères d'éligibilité du présent appel à projets voir § 3.3 de l'appel TecSan. Les partenaires taiwanais devront respecter les critères d'éligibilité du NSC.
2. Les modalités de soumission des propositions en coopération avec Taïwan sont les mêmes que pour les projets strictement nationaux.

CRITERES D'EVALUATION

Les critères d'évaluation pour les propositions de coopération internationales sont les suivants :

- Critères décrits dans le texte de l'appel à projets,
- La valeur ajoutée de la coopération franco- taiwanaise,
- Equilibre des contributions scientifiques et financières respectives de chaque pays.

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES

Il est particulièrement important que le projet soumis à l'ANR intègre aussi bien la contribution des équipes françaises que des équipes taiwanaises. Il est attendu suffisamment d'informations (texte descriptif, tableaux récapitulatifs du budget et de ressources,...), pour permettre l'évaluation des contributions respectives en termes d'apport scientifique, de ressources et de demande financière de chaque équipe.

RECOMMANDATIONS CONCERNANT L'IMPLICATION DES PERSONNELS

Outre les recommandations du texte de l'appel à projets, les partenaires veilleront à un équilibre entre les contributions scientifiques de chaque pays.

Les équipes de chaque nationalité devront désigner un responsable scientifique « national ».

RECOMMANDATIONS CONCERNANT LA DEMANDE DE FINANCEMENT

- Il est à noter que dans le cadre des projets Franco-Taiwanais, l'objectif est d'avoir un projet équilibré aussi bien aux plans scientifique et technique qu'au plan financier ; sur cet aspect particulier, l'apport des deux agences de financement (ANR et NSC), un différentiel supérieur à 20 ou 30% ne sera pas acceptable.

RECOMMANDATION CONCERNANT LE PARTENARIAT

Le projet ne sera financé que s'il est jugé favorablement par les deux agences. Il est donc particulièrement important de faire attention aux critères de recevabilité, d'éligibilité et d'évaluation utilisés par chacune des deux agences.

RECOMMANDATION CONCERNANT LES PARTENAIRES TAÏWANAIS

Se renseigner auprès du NSC, notamment concernant les critères d'éligibilité des partenaires taiwanais.

RECOMMANDATION CONCERNANT LE DOSSIER

En complément des éléments demandés pour tous les projets du programme TecSan, il est rappelé de renseigner avec soin les paragraphes du dossier scientifique, en particulier :

- Présenter sous forme de tableau les contributions respectives des partenaires français et taiwanais en personnes-mois par tâche, les équipements engagés et aussi l'aide demandée par les partenaires de chaque pays.
- Veiller à souligner la contribution scientifique de chaque partenaire ainsi que sa responsabilité dans le projet.
- Veiller à l'équilibre scientifique (main d'œuvre plus équipement) des contributions de chaque pays.
- Montrer la valeur ajoutée de la coopération internationale.
- Présenter synthétiquement les partenaires français et taiwanais pour montrer la pertinence du choix du laboratoire pour mener à bien le projet.
- Fournir un court CV et les cinq principales publications / brevets des cinq dernières années des responsables scientifiques et techniques des partenaires français et taiwanais.
- Dans le cas où l'un des partenaires bénéficie déjà d'un financement sur un sujet connexe, expliquer la différence et la valeur ajoutée de ce projet et ajuster en conséquence le budget.

RECOMMANDATIONS CONCERNANT LA LANGUE DE REDACTION

Les projets internationaux seront soumis en Anglais.

L'ANR et le NSC s'échangeront les projets soumis.

POUR PLUS D'INFORMATION CONCERNANT LES MODALITES DES PARTENAIRES ETRANGERS

Pour plus d'informations concernant les démarches pour les partenaires Taiwanais, contacter :
Mrs Cheng-Tung TAO, Program Director
National Science Council (NSC), Taiwan

Department of International Cooperation
21F, 106 Sec. 2, Ho-Ping East Road
TAIPEI 10622 - TAIWAN
Tel: +886 2 2737 7431
Fax: +886 2 2737 7607
mailto: cttao@nsc.gov.tw

DISPOSITIONS GÉNÉRALES POUR LE FINANCEMENT

Le « principe du lieu » sera appliqué pour le financement, c'est-à-dire que chaque organisation – l'ANR et le NSC – financera pour sa part les dépenses relatives à son ou ses propre(s) partenaire(s). Il est demandé de prévoir par partenaire, une participation à un colloque mi parcours ou fin de parcours à l'étranger.

Les dispositions générales de financement applicables aux équipes françaises sont celles du texte de l'appel à projet de l'ANR.

ACCORDS DE CONSORTIUM

L'accord de consortium est obligatoire pour les projets de coopération internationale.

Avant tout versement, il sera demandé aux partenaires participant à un projet d'établir et de fournir à l'ANR un accord de coopération définissant la manière dont les droits de propriété intellectuelle sont traités entre les partenaires.

POLES DE COMPETITIVITE

Les dispositions générales concernant les pôles de compétitivité sont celles du texte de l'appel à projets de l'ANR.

AUTRES DISPOSITIONS

Les « autres dispositions » mentionnées dans le texte de l'appel à projets de l'ANR sont applicables dans le cadre de projets internationaux.

CALENDRIER PREVISIONNEL :

Décision commune ANR/NSC et publication des résultats : juin 2012.

Démarrage des projets : novembre-décembre 2012.